



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 39451

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la délivrance du permis de conduire aux personnes souffrant d'un handicap et, en particulier, sur le nombre et les structures d'auto-écoles capables de les accueillir et de les former, ainsi que des moniteurs.

Texte de la réponse

S'agissant des permis de conduire délivrés aux personnes handicapées, on relève que 2 158 permis ont été délivrés en 1998 sur des véhicules spécifiquement aménagés. L'examen attentif de la répartition des effectifs de candidats handicapés, soit en moyenne nationale environ 2 permis par département et par mois, explique le faible nombre d'auto-écoles spécialisées pour former ce public. Néanmoins, un travail important est réalisé, dans toutes les régions, par des enseignants de la conduite compétents et motivés, souvent en liaison avec des structures hospitalières spécifiques et des aménageurs de véhicules. Il convient d'ajouter que les délégués et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière contribuent activement, dans l'ensemble des départements, à conseiller et à orienter les personnes concernées vers les meilleures solutions techniques pour adapter le véhicule au handicap constaté, ainsi que pour assurer la passation des épreuves du permis de conduire dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39451

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7374

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2744